Conseil municipal du 6 décembre 2018
Compte-Rendu

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 20** **Votants : 25**

Date de convocation du Conseil municipal : 30/11/2018

Présents : Tous les conseillers, sauf H. Palin (pouvoir à F. Maître), JM Riboud (pouvoir à D. François), E. Collomb (pouvoir à Colette Gillet), MJ. Morel (Pouvoir à C. Pignier), C. Floricic (pouvoir à H. Deloche). AL Bompas présente à partir du point 085, C. Pignier à partir du point 087, Z. Blanc à partir du point 093.
Absents : E Pegaz-Hector, A. Poinard

Secrétaire de séance : Eric REY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Délibération n°2018-084

Approbation du Compte-rendu du Conseil précédent

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,
VU le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2018,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2018

Délibération n°2018-085

Décision Modificative au Budget Principal n°2

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver la **décision modificative N° 2** résumée ci-après :

article	opération	Dépenses	Recettes
fonctionnement			
60612	Energie électricité	10 000	
6068	Autres matières et fournitures	20 000	
615221	Entretien bâtiments publics	-20 000	
6226	Honoraires	10 000	
6218	Autre personnel extérieur	10 000	
6419	Remboursements / personnel		15000
739223	FPIC	13 000	
022	Dépenses imprévues	17 000	
7788 produits exceptionnels			15 000
040- 722 travaux en régie			*30 000*
Total fonctionnement		**60 000**	**60 000**
investissement			
21316	013-cimetière	1 000	
2131	047- bâtiments	5 000	
2031	057-voies et réseaux	25 000	
10226	Remboursement TA	23 000	
10226	Taxe aménagement		56 000
13258 - subvention autres groupements	SDES		28 000
041- 2031	*Intégration frais d'étude*		*12 952*
040- 21318 travaux en régie		*30 000*	
041-2138	*Intégration frais d'étude*	*2 398*	

041-2151	*Intégration frais d'étude*	*10 554*	
Total investissement		**96 952**	**96 952**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2018-086

Evaluation des charges transférées à Grand Lac- Attribution de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

1) Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
2) Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
3) Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
4) Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1er janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955

Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 855 002

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération n°2018-087

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Monsieur Guy FALQUET, Maire-adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 781 295€ / 4 = 195 323 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite de la répartition ci-après, préalablement au vote du budget primitif 2019 :

	Montant maximum 2019
057 – 2031 – Voirie -réseaux	10 000,00 €
057 – 2151 - Voirie - réseaux	100 000,00 €
047 – 21318 - bâtiments	15 000,00 €

048 – 2184 – Matériel et mobilier	12 000,00 €
056 – 2183 - Informatique	9 000,00 €
063- 2111 - Acquisition biens immobiliers	15 000,00 €
066 – 2152– signalétique mobilier urbain	3 000,00 €
078 – 2188 – Matériel services techniques	16 000,00 €
TOTAL	**180 000,00 €**

Délibération n°2018-088

Transfert de Certificats d'Economie d'Energie au SDES

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint aux Travaux, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée, située impasse ferme à Brachet porte le numéro de dossier 2017-36.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Le Maire ne prenant pas part au vote, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** Madame Colette GILLET, 1er Adjoint au Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

Délibération n°2018-089

Cession aux consorts LOMBARDO ancien chemin rural désaffecté et déclassé « Antoger »

M. Le Maire rappelle aux élus que les consorts LOMBARDO ont manifesté il y a plusieurs années le souhait de se rendre propriétaires d'un détachement de propriété appartenant au domaine privé de la Commune (ancien chemin rural désaffecté et déclassé en 2007) au lieudit Antoger .
Ce terrain est situé en zone UAz du PLU. Un avis du Domaine (Ref 2018-128V0478) fixe une valeur de 70 € le m² .
Suivant DA établi à cet effet les surfaces suivantes ont été définies :
30 m² pour LOMBARDO Paolino pour un prix de **2 100 €**
34 m² pour LOMBARDO Paolina veuve d'Angelo pour un prix de **2 380 €**
Il conviendra

- d'intégrer à l'acte de vente une servitude de tréfonds au profit de la Commune pour l'entretien de la canalisation d'eaux pluviales. Cette servitude requiert une indemnité qui peut être évaluée à 70 € par mètre de canalisation. Elle impacte :

- Le terrain vendu à M. LOMBARDO Paolino pour 13 m, soit 910 €
- Le terrain vendu à M. LOMBARDO Paolina pour 15 m, soit 1050 €

- D'associer à cette vente l'emprise de terrains propriété des consorts LOMBARDO, **absorbés par l'élargissement de la voirie « chemin de la Montagne » :**
4m² détaché de la parcelle A 1141 appartenant à LOMBARDO Paolino soit 280 €
1 m² détaché de la parcelle A 1140 appartenant à LOMBARDO Paolina soit 70 €
Ces surfaces avaient été définies en 2012 mais le projet n'avait pas abouti.
Lors de la refonte du Cadastre ces surfaces ont été intégrées dans le nouveau tracé du chemin de la Montagne mais il est important d'en tenir compte pour finaliser cette cession.

Au final, la vente interviendrait aux conditions suivantes :

- **30m²** au profit de **Paolino LOMBARDO** 2 100€ - 910€ – 280€ = **910 €**
- **34 m²** au profit de **Paolina LOMBARDO veuve d'Angelo** 2 380€ – 1050€ – 70 € = **1 260 €**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
VU le code civil,
VU l'avis de France domaine 2018-128V0478 du 29 juin 2018 fixant la valeur vénale du terrain à 70 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **DECIDE** de vendre les parcelles décrites ci-dessus,
- **FIXE** comme suit le prix de cession, payable à la signature de l'acte :
  - 910 € pour les parcelles AM 249 et AN 189 d'une superficie globale de 30 m² cédées à Paolino LOMBARDO
  - 1 260 € pour les parcelles AM 250 et AN 190 d'une superficie globale de 34 m² cédées à Paolina LOMBARDO veuve d'Angelo.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1ère adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété

Délibération n°2018-090

Régularisation emprises foncières impasse des Capucines/consorts MANSOZ

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser des emprises foncières impasse des Capucines au lieudit « Les Ganets » (plan en annexe)
Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes : D 2644 d'une surface de 13 m² D 2625 de 43 m², et D 2638 de 4m² soit au total 60 m² appartenant à M. Bernard MANSOZ, Mme Anne Marie MANSOZ et Mme Odette MANSOZ.
Ces parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune et le prix convenu avec les consorts MANSOZ est de 40 € le m².
VU l'exposé de Mr le Maire ,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,
VU le code civil,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,
- **FIXE** comme prix d'acquisition :
  - La somme de 2 400€ pour les parcelles cadastrées D 2644, 2625 et 2638 d'une contenance totale de 60 m2, propriété de l'indivision MANSOZ
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1ere Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous documents liés à ces acquisitions.

Délibération n°2018-091

Cession d'une partie de l'ancien chemin rural dit de « chez Moison » / consorts Viollet

Monsieur Le Maire expose aux élus que l'ancien chemin rural dit de « chez Moison » a fait l'objet d'un déclassement en 2007.
Les consorts VIOLLET (VIOLLET Christian et Denise) en qualité de propriétaires riverains, souhaiteraient se porter acquéreurs de la bande de terrain de 144 m², issue de cet ancien chemin, qui traverse leur propriété située route du Revard. (plan en annexe)
Cette vente de terrain leur a été proposée au prix 15 € le m² (suivant avis des Domaines) soit **2 160€.**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L 2241-1,
Vu l'avis des domaines réf 2018-128V0648,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des présents et pouvoirs,
- **APPROUVE** la vente aux consorts VIOLLET d'une partie de l'ancien chemin rural dit de « Chez Moison » cadastrée D 2658 d'une surface de 144 m² au prix de **2 160€**

A ce prix s'ajouteront :
Le remboursement à la Commune des frais de géomètre : **1149 €**
Les frais de rédaction de l'acte administratif à régler directement à la SAS : **510 €**

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1ere Adjointe au Maire, l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif correspondant et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n°2018-092

Avenant à la convention de prêt de locaux avec l'association « Groupe Allaitement »

Madame Colette GILLET, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales informe les élus que suite à une modification du fonctionnement du RAM, celui-ci a besoin d'utiliser les locaux de Grésy-sur-Aix à l'horaire précédemment attribué à l'association « Groupe Allaitement ».

Un autre horaire a pu être attribué à l'association, ce qui nécessite la rédaction d'un avenant à la convention passée précédemment.

Mme GILLET en donne lecture aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le projet d'avenant présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n°2018-093

Recensement de la population pour le compte de l'INSEE en 2019

Monsieur le Maire informe les élus que comme tous les 5 ans, la Commune fait l'objet d'un recensement de sa population par l'INSEE.

Si l'INSEE supervise le recensement et en assure le traitement informatique, il revient à la commune d'organiser la collecte des informations sur le terrain, qui aura lieu (dates fixées par l'INSEE) du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour ce faire, la Commune doit recruter et rémunérer un coordinateur et 8 recenseurs (districts d'environ 250 logements). La Commune recevra en 2019 une dotation de l'INSEE, fixée forfaitairement à 8 456 €.

Monsieur le Maire propose les modalités de rémunération suivante :

- pour le coordinateur : indemnité horaire de 10,97 € brut (indice majoré 355)

- pour chaque agent recenseur :

1. part fixe de 200 €, doublée pour les districts les plus grands (17,18,20,21), couvrant l'ensemble des frais engagés par l'agent (carburant, téléphone....)
2. part variable : 0,75 € par bulletin de logement, et 1 € par bulletin individuel
3. prime d'achèvement de 100 €, versée au prorata du taux de retour de bulletins de logement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** le recrutement d'un coordinateur et de 8 recenseurs
- **APPROUVE** les modalités de rémunération décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n°2018-094

Modification d'un emploi au service périscolaire

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires, rappelle aux élus qu'ils ont modifié en juin l'organisation du service périscolaire pour lui permettre de s'adapter au retour au rythme scolaire de 4 jours, et faire face à l'augmentation des effectifs.

Après un trimestre de fonctionnement, l'organisation mise en place donne de bons résultats, même si le service reste sous tension.

Une difficulté est néanmoins apparue sur l'organisation du service du restaurant de l'école maternelle, dont le poste avait été sous-évalué.

Mme MAGNEN propose aux élus d'augmenter le temps de travail de ce poste, et de le faire passer de 27,35 h à 29h hebdomadaire (temps annualisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la modification proposée du temps de travail annualisé du poste de responsable de restaurant scolaire de la maternelle,
- **FIXE** ce temps de travail à 29h hebdomadaire (temps annualisé)

Délibération n°2018-095

Convention d'adhésion au service interim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en oeuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement.

En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire. Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhéstion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n°2018-096

Avis sur le projet d'extension du PAE des Sources et de l'Echangeur et création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches sur les communes d'Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix

Monsieur le Maire expose aux élus que la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet d'extension du parc d'activités économiques des Sources et la création d'une voie de desserte sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Grand Lac Economie, le projet étant soumis à autorisation environnementale unique d'une part et et enquête publique d'autre part.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précise les dates suivantes : du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 : déroulement de l'enquête publique.

En effet, préalablement à l'enquête publique, le préfet a saisi les collectivités concernées pour qu'elles se prononcent sur le projet dons son ensemble au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Projet

Le projet d'aménagement du « PAE des Sources et la création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches » vise 2 objectifs :

- Viabiliser à moyen terme (2019) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, plutôt à vocation industrielle, artisanale ou des PME de petite production, dans un contexte de forte pénurie de terrain économique à ['échelle de tout le territoire de Métropole Savoie.
- Améliorer la desserte de la zone d'activités des « Combaruches » en la reliant directement, via la future zone d'activités économiques, à l'échangeur de Grésy-sur- Aix.

La compétence économique de Grand Lac ayant été transférée, au 1er juillet 2017, au Syndicat Mixte Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE), ce syndicat est désormais maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des parcs d'activités économiques.

Les différentes études menées depuis 2016 ont permis d'aboutir au programme global prévisionnel du projet comprenant :

5) La création de 20 à 25 parcelles viabilisées, allant de 1 000 m2 à 8 000 m2. Ces parcelles seront réparties en deux plateaux pour réussir l'intégration au plus près de la topographie ;
6) La création d'une voirie de 1 250 ml entre la « Rue Saint Eloi » sur la commune de Grésy-sur-Aix et le « Chemin des Massonnats » sur la commune d'Aix-les-Bains ;
7) La création d'une piste cyclable ;
8) La création de deux carrefours giratoires pour améliorer et sécuriser l'accès aux passages inférieures autoroutiers (« Chemin des Massonnats » et « Chemin de la Baye ») ;
9) Le reprofilage de la voirie pour mise au gabarit des deux ouvrages inférieurs autoroutiers ;
10) L'aménagement du carrefour à l'intersection de la «Rue Saint Eloi» et la «Rue des Chauvets » ;
11) Le projet prévoit un aménagement paysager qualitatif en conservant les trames végétales existantes, la plantation d'arbres d'alignement et la création de noues paysagères.

L'opération globale est évaluée à 9 960 000 d'euros HT et inscrite au budget d'investissement de CGLE.

Les évolutions

Depuis le dépôt des différents dossiers (autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme) aucune modification majeure n'a été sollicitée par l'ensemble des services instructeurs mais l'ensemble des prescriptions et préconisations émises ont été prises en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** des présents et pouvoirs,

- **EMET DUN AVIS FAVORABLE** sur le projet dans son ensemble, tel qu'il est décrit ci-dessus et précise que la commune est solidaire des autres personnes publiques impactées par le projet que sont la commune d'Aix-les-Bains ainsi que le groupement CGLE et Grand Lac

AVIS DU CONSEIL SUR LES POINTS SUIVANTS :

- **PROJET DE CONSTRUCTION SAVOISIENNE HABITAT**

construction de 36 logements en 2 bâtiments (hauteur équivalente au bâtiment actuel), l'un de 15 logements (14 en accession, du T2 au T5, 1 en locatif), l'autre de 21, 10 T2/T3 pour les séniors et 11 en accession aidée (PLSA)

- **PROJET DE RESTRUCTURATION DU TENEMENT CELLIER**
  - 2 lots de 3000 m² cédés, permis accordé ou en cours
  - autre partie (bâtiments) : projet de village d'enteprises, validé par CGLE et Grand Lac pour un permis (réhabilitation du bâtiment + construction d'un autre pour 11 000 m²). Surface commerciale de petite restauration, bâtiment porté de 11 à 15 m².

Avis FAVORABLE à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs du Conseil Municipal
Monsieur le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance du conseil municipal à 21h30 et donne la parole au public.

- **PROJET D'ACCUEIL DE REFUGIES**

(migrants : personnes en attente d'accord de l'Etat de pouvoir rester en France / réfugiés : personnes ayant obtenu l'autorisation de rester (titre de séjour)).

- Projet d'accueil d'une famille de réfugiés. Bénévoles prêts pour l'aider : recherche de logement, aide admnistrative, santé... Intervention de l'association la Sasson pour le logement, suivi par la Préfecture. Projet suivi par le CCAS
- Possibilité de les loger dans le logement communal, moyennant un loyer (aides APL), en attendant qu'ils trouvent un autre logement (étape provisoire)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h30.

Questions diverses

1) Projet immobilier de la Savoisienne Habitat

Monsieur le Maire présente le dossier retravaillé par La Savoisienne Habitat de construction de 36 logements. Ce projet s'inscrit dans l'obligation pour la commune de construire 120 logements sociaux dans le cadre du futur PLUI et de son obligation d'avoir 25 % de logements sociaux.
Le projet se décompose en 2 bâtiments : le premier comportera 14 logements (du T2 au T5) en accession à la propriété, et 1 en locatif.
Le second bâtiment aura 21 logements, 10 T2/T3 pour les séniors, et 11 en en accession de type PLSA.
Le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

2) Projet de réhabilitation des établissements CELLIER

M. Le Maire présente le projet retenu par Grand Lac d'aménagement et construction sur le tènement anciennement CELLIER, qui permettrait d'accueillir des artisans et un petit point de restauration. Il n'y aura pas de surface commercial. Le projet va laisser à cette zone son caractère d'activité économique et contribuera au développement de l'emploi sur la Commune. Le Conseil municipal donne un avos favorable au projet présenté.

A Gresy-sur-Aix,
Le 10 décembre 2018,
Le Maire,
Robert CLERC

MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX Savoie